

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

*Documents officiels***Première Commission****17^e** séanceMardi 28 octobre 2003, à 10 heures
New York

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Première Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document de travail n° 2 qui a été distribué au cours de la séance d'hier. Nous commencerons par le groupe 1, « Armes nucléaires ».

À cet égard, j'informe la Commission qu'à la demande de la délégation du Nigéria, la prise de décisions concernant le projet de résolution A/C.1/57/L.11, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) », appartenant au groupe 1, a été reportée à une étape ultérieure de nos travaux.

J'informe également les membres que, ce matin, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/58/L.50, dont l'examen avait été reporté hier car nous ne disposons pas de la déclaration relative aux incidences de ce texte sur le budget-programme.

Une fois la décision prise ce jour sur le projet de résolution appartenant au groupe 1, la Commission se

prononcera sur les projets de résolution appartenant au groupe 4, Armes classiques. Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.50, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Nous passerons ensuite aux projets de résolution A/C.1/58/L.9 et A/C.1/58/L.10 appartenant au groupe 5, puis aux projets de résolution A/C.1/58/L.32 et A/C.1/58/L.45 appartenant au groupe 6 et, enfin, aux projets de résolution A/C.1/58/L.5 et A/C.1/58/L.13, appartenant au groupe 7.

Dans le cadre de nos travaux je voudrais rappeler aux délégations que la Commission continuera de suivre la procédure relative aux explications de vote consolidées avant et après le vote, appliquée avec hier avec satisfaction. Je demande de nouveau à toutes les délégations de bien vouloir observer la procédure retenue et d'éviter toute interruption lorsque les opérations de votes sur un groupe donné auront commencé.

Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31, appartenant au groupe 1, « Armes nucléaires », tels que figurant dans le document de travail n° 2, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales, autres que des explications de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter oralement un amendement au projet de résolution A/C.1/58/L.53, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » proposé par le Japon. Sur la base des consultations que nous avons menées avec différentes délégations au cours des dernières semaines, nous avons apporté une révision mineure au sixième alinéa du préambule. Pour être plus précis, nous avons supprimé, dans cet alinéa, le qualificatif « récents » avant le mot « défis ». Je pense que cette modification ne soulèvera pas de problème mais au contraire clarifiera le sens de cet important alinéa relatif à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Qu'il me soit permis une fois encore d'exprimer l'espoir que le projet de résolution recevra l'appui d'une écrasante majorité.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31.

Un vote enregistré a été demandé.

La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif, puis sur le projet de résolution dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote sur le paragraphe 1 du dispositif.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 15^e séance de la Commission, le 24 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.31 et A/C.1/58/INF/2.

La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.31 qui se lit comme suit :

« Souligne une fois encore la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi-Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, République démocratique du Congo.

S'abstiennent :

Bélarus, France, Géorgie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 140 voix contre 4, avec 5 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.31 est maintenu.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31 dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France,

Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, République de Corée, République de Moldova, Serbie Monténégro, Suisse.

Par 104 voix contre 29, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.31 pris dans son ensemble est adopté.

[La délégation de l'Australie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; la délégation du Kenya qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Pilot (Luxembourg) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois je tiens à vous féliciter pour votre accession à la Présidence de la Commission et pour la façon remarquable dont vous avez mené nos débats jusqu'à présent.

(l'orateur poursuit en français)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, ainsi que de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Norvège, de la Pologne et du Portugal qui s'associent à cette explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Nous soutenons la conclusion unanime de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses

aspects, sous un contrôle international strict et efficace. C'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution.

Nous partageons l'avis selon lequel l'objectif final du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires, mais nous ne pouvons cependant pas soutenir le projet de résolution dans son ensemble. Nous regrettons que ce projet de résolution ne cite qu'un seul élément de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Or, l'avis consultatif est indivisible et doit être considéré dans son ensemble. Qui plus est, nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire ne peut être effectué que par un processus progressif. Lors de la Sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties se sont déclarés d'accord sur une série de mesures concrètes à cet égard. C'est sur leur mise en œuvre que les efforts de la communauté internationale devraient se concentrer.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon concernant le vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Avant tout, nous apprécions vivement l'attitude sincère de la Malaisie et son ferme engagement à l'égard de l'objectif consistant à réaliser le désarmement nucléaire, qui a conduit à la proposition du projet de résolution A/C.1/58/L.31. Le Japon pense également qu'en raison de l'immense capacité des armes nucléaires à provoquer la destruction et à semer la mort et la mutilation d'êtres humains, l'emploi de ces armes va totalement à l'encontre de l'humanitarisme fondamental qui constitue la base philosophiques du droit international. C'est pourquoi nous tenons à souligner que les armes nucléaires ne devraient plus jamais être utilisées et qu'il faut poursuivre nos efforts pour parvenir à un monde libéré des armes nucléaires. Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice auquel se réfère ce projet de résolution, montre à l'évidence la complexité de la question. Le Japon appuie l'avis unanime des juges de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne l'obligation, au titre du droit international, de poursuivre le désarmement nucléaire et de mener à cette fin des négociations de bonne foi. À notre avis, il nous faut prendre des mesures concrètes et fermes pour progresser pas à pas dans le domaine de la

non-prolifération nucléaire et du désarmement. Dans ce contexte, il est prématuré, selon nous, de demander

« à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes ». (A/C.1/58/L.31, par. 2)

Je crois qu'il nous faut réaliser des progrès soutenus avant de commencer des négociations comme le projet de résolution A/C.1/58/L.31 le demande. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu lors du vote sur ce texte.

Enfin, le Japon continue à encourager tous les efforts destinés à faire avancer le désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution appartenant au groupe 4, « Armes classiques ». Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.50, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. »

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution appartenant au groupe 4, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/58/L.50 et A/C.1/58/L.51? Je n'en vois aucune.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.50.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.50, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. »

La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.50 et

A/C.1/58/INF/2. En outre, l'Uruguay s'est également porté coauteur du projet de résolution.

En ce qui concerne ce projet de résolution, je souhaite, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal les déclarations suivantes concernant les incidences financières.

Aux paragraphes 8 et 9 du dispositif, le projet de résolution prie

« le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la réunion des États parties à la Convention qui doit se tenir les 27 et 28 novembre 2003, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après la Conférence, si les États parties le jugeaient nécessaire ».

L'Assemblée prie

« également le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions annexés à ces instruments ».

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des membres sur le fait que les estimations de coût pour les services de la Réunion des États parties, qui doit se tenir les 27 et 28 novembre 2003, ont été établies par le Secrétariat et approuvées par les États Parties à la Réunion des États parties tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2002. Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financés en dehors du budget ordinaire des Nations Unies ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsque les fonds suffisants ont été fournis auparavant par les États parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.51.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.51, « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mali à la 13^e séance de la Commission, le 22 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.51 et A/C.1/58/INF/2. En outre, Malte est également devenu coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution appartenant au groupe 8, « Désarmement et sécurité régionale ». Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.9, « Désarmement régional » et nous continuerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.10. Nous allons suivre la procédure évoquée précédemment et appliquée hier.

Des délégations souhaitent-elles faire des déclarations générales avant qu'une décision soit prise sur ces deux projets de résolution. Je n'en vois aucune.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution appartenant groupe 5 avant qu'une décision soit prise à leur sujet. Je n'en vois aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.9.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.9, « Désarmement régional », qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 13^e séance de la Commission le 22 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.9 et A/C.1/58/INF/2.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.9 ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.10.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.10, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 13^e séance de la Commission, le 22 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.10 et A/C.1/58/INF/2.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Cette intervention ne devrait pas susciter une grande surprise étant donné que nous avons déposé une demande auprès du Secrétariat pour que ce projet de résolution soit soumis au vote et nous demandons qu'il soit procédé à ce vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré ayant été demandé par l'Inde, je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.10.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan.

Par 158 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/58/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde qui

souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.10, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. »

Notre position découle du fait qu'il existe depuis 1993 des directives et des recommandations destinées à favoriser des approches régionales en matière de désarmement dans le cadre de la sécurité mondiale. Ces directives ont été adoptées par consensus. Ainsi, la raison ou la nécessité d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux, comme il est dit dans le projet de résolution, n'est pas convaincante. L'Inde n'est pas persuadée qu'il soit de l'intérêt général de demander à la Conférence du désarmement, instance de négociation sur des instruments de désarmement d'application mondiale, de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. En outre, nous partons du principe que nos paramètres en matière de sécurité ne peuvent se limiter à une région artificiellement définie. Dans le cas présent, la définition est beaucoup trop restrictive et ne traduit pas pleinement les préoccupations en matière de sécurité. C'est pourquoi nous avons demandé un vote et nous sommes exprimés comme nous l'avons fait sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements ». Nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/58/L.32 et poursuivrons par le projet de résolution A/C.1/58/L.45.

Aucune délégation n'a demandé à faire une déclaration générale. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote.

M. Alhariri (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La République arabe syrienne appuie totalement la position commune des États arabes, membres de la Ligue des États arabes, en ce qui concerne la transparence dans le domaine des

armements. La Syrie réaffirme son plein appui à l'instauration d'un monde libéré du recours à l'emploi ou à la menace de la force, un monde où la paix, l'égalité et la justice prévaudraient en tant que principes. Nous sommes prêts à participer à toute initiative qui serait prise au niveau international et viserait, de bonne foi, à atteindre cet objectif. De même, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements » ne tient pas compte de la situation particulière qui existe au Moyen-Orient. Le conflit arabo-israélien se poursuit dans cette région du fait qu'Israël continue d'occuper des territoires arabes, refuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, détient toujours des armes les plus meurtrières, a la capacité de mettre au point des armes perfectionnées, notamment des armes nucléaires, et accumule localement ces armements. Tout cela confirme que la transparence qu'Israël prétend vouloir dans le domaine des armements ne couvre qu'une partie infime de ses arsenaux d'armes nucléaires létales.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé un vote séparé sur les paragraphes 3 et 8 du dispositif ainsi que sur une phrase du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.45, sur la base des éléments suivants. Les recommandations du groupe d'experts incluses dans le rapport du Secrétaire général et auxquelles ce projet de résolution entend donner suite sont des recommandations de fond ayant des incidences concrètes et de grande portée. Les conclusions du Groupe d'experts ne représentent pas l'avis de l'ensemble des États Membres car, comme on le sait, le Groupe est de composition limitée. Les États Membres ont le droit légitime de disposer d'un délai raisonnable pour examiner ces recommandations qui, en raison de leurs incidences, requièrent dans nos pays l'engagement de différents secteurs.

À notre avis, la procédure actuellement suivie ne permet pas la participation de tous car nous sommes contraints d'accepter les recommandations incluses dans ce rapport du Secrétaire général sans avoir la possibilité de prendre position ni d'avoir un échange de vues à cet égard. De telles procédures, au lieu de contribuer à une amélioration progressive du Registre et de son universalité, semble bien plutôt avoir l'effet contraire. Ma délégation a exprimé sa préoccupation à l'égard de ce projet de résolution et, pour le moment,

elle a suggéré de prendre note du rapport, de demander au Secrétaire général de recueillir l'avis des États Membres sur les recommandations du Groupe d'experts et qu'un nouveau rapport soit présenté à l'examen à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Malheureusement, les suggestions de notre délégation n'ont pas été prises en compte. Cuba estime que la transparence dans le domaine des armements est un facteur important pour créer un climat de confiance et de détente entre les États. Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est une mesure concrète qui peut contribuer à atteindre cet objectif. Cuba prend part chaque année au Registre et a présenté toutes les informations pertinentes dans les délais au Secrétariat des Nations Unies. Néanmoins, ma délégation entend réaffirmer que le Registre doit être équilibré, global et non discriminatoire et doit promouvoir la sécurité aux niveaux national, régional et international de tous les États, conformément au droit international.

Pour atteindre à l'universalité, le Registre doit également inclure les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, en tant que mesure provisoire vers leur complète élimination, ce qui est la seule solution définitive pour éradiquer les dangers inhérents à l'existence de ces armes. Il faudrait également tenir compte du fait que tous les États ont le droit à la légitime défense tel que consacré dans la Charte des Nations Unies et, par conséquent, le droit d'acquérir des armes, notamment de sources extérieures, pour leur propre sécurité. En conséquence, les transferts d'armes légaux ne sauraient être interdits.

Le Registre est une mesure de confiance qui ne doit pas faire l'impasse sur les préoccupations légitimes de sécurité des États. Cette mesure est complétée par d'autres mesures qui sont mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Cuba estime que le caractère volontaire du Registre est approprié pour permettre la transparence dans le domaine des armements et l'instauration de la confiance.

L'inclusion dans le Registre d'informations relatives aux armes classiques perfectionnées, aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires, et aux transferts d'équipement et de technologies directement liés à la mise au point et à la production de ces armes dont le pouvoir destructif et déstabilisateur est bien supérieur à celui des armes

classiques, ferait du Registre un instrument mieux équilibré et plus complet. Pour ces raisons, Cuba n'est pas en mesure de s'associer au consensus sur ce document.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.32. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.32, « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires. » Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 14^e séance de la Commission, le 23 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.32 et A/C.1/58/INF/2. La Finlande s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.32 ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45.

Un vote enregistré a été demandé.

Je vais indiquer en détail la façon dont la Commission va procéder pour le vote sur ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif. Ensuite, la Commission se prononcera par des votes enregistrés sur le paragraphe 3 du dispositif, sur les mots « ainsi que le rapport de 2003 du Secrétaire général » qui figurent à la fin du paragraphe 4 du dispositif, et sur le paragraphe 8 du dispositif. La Commission se prononcera alors sur l'ensemble du paragraphe 4 du dispositif et, enfin, sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45 dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45, « Transparence dans le domaine des armements ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 14^e séance de la Commission, le 23 octobre 2003. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.45 et A/C.1/58/INF/2.

La Commission va d'abord prendre une décision sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/V.1/58/L.45.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 138 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.45 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au deuxième vote, c'est-à-dire la combinaison du paragraphe 3 du dispositif, des mots « ainsi que le rapport de 2003 du Secrétaire général » figurant à la fin du paragraphe 4 du dispositif, et du paragraphe 8 du dispositif.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission afin qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le paragraphe 3 du dispositif : « Décide d'adapter la portée du Registre conformément aux recommandations figurant dans le rapport 2003 du Secrétaire général », sur les mots « ainsi que du rapport 2003 du Secrétaire général » figurant à la fin du paragraphe 4 du dispositif, et sur le paragraphe 8 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée,

Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés d'), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 138 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif, les derniers mots du paragraphe 4 du dispositif et le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.45 sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du paragraphe 4 du dispositif.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur l'ensemble du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.45.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 137 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45 dans son ensemble. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il soit procédé aux opérations de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombo, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 140 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.45 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Najafi (Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45, « Transparence dans le domaine des armements », conformément à notre position de principe adoptée au cours des dernières années et qui consiste à préconiser une approche plus globale dans le domaine de la transparence dans le domaine des armements. Après plus de 10 ans de fonctionnement du Registre des Nations Unies, pour la première fois le Groupe d'experts gouvernementaux a été en mesure d'avancer de quelques pas et d'ajouter de nouveaux éléments à la liste des sept catégories. Lorsque l'Iran a participé de façon constructive aux travaux de ce groupe nous avons déclaré à maintes reprises qu'une transparence dans le domaine des armes classiques sans transparence dans le domaine des armes de destruction

massive n'est ni équilibrée ni complète, notamment dans la région sensible du Moyen-Orient où la seule non-partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Israël, continue de mettre au point des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive.

À la lecture du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2003, notamment des graphiques 5 et 6 de ce document (A/58/274), on constate l'absence de participation des pays de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord au Registre des Nations Unies. Cet exemple montre que le Registre, qui fonctionne depuis plus d'une décennie, n'est pas un mécanisme de confiance convaincant en Asie occidentale et à la périphérie en raison des préoccupations légitimes des pays de cette région.

La résolution 46/36 L du 9 décembre 1991 en tant que base de l'initiative dans son ensemble, et principale référence en ce qui concerne ce sujet, n'a pas été scrupuleusement mise en œuvre. Après plus d'une décennie d'existence du Registre des Nations Unies, une seule évocation de cette résolution figure dans le projet actuel, alors que le Registre des Nations Unies était censé constituer l'amorce d'une transparence dans tous les types d'armements, notamment d'armes de destruction massive et, notamment, d'armes nucléaires. Ma délégation espère qu'à l'avenir une transparence véritable et générale dans le domaine des armements, qui englobera tous les types d'armes, notamment les armes de destruction massive, sera l'objectif recherché par l'Assemblée générale, comme le groupe d'experts gouvernementaux de 2000 le recommandait.

M. Alhariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Les États membres de la Ligue arabe tiennent à confirmer la position qu'ils ont exprimée le 2 octobre 2000 sur la transparence dans le domaine des armements, plus particulièrement en ce qui concerne le Registre des armes classiques des Nations Unies, telle quelle figure dans le rapport du Secrétaire général.

Il y a quelques années, les États membres de la Ligue arabe ont exprimé leur position en matière de transparence dans le domaine des armements. Ils ont souligné la pertinence du Registre des Nations Unies. Cette position est bien connue et se fonde sur une orientation générale en ce qui concerne le désarmement et sur le caractère particulier de la situation actuelle

dans la région du Moyen-Orient. Les points suivants traduisent la position arabe à cet égard.

Pour les membres de la Ligue arabe la transparence dans le domaine des armements est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Selon eux, pour qu'un mécanisme soit efficace il faut qu'il se fonde sur certains principes et directives, c'est-à-dire qu'il doit être transparent, équilibré et non discriminatoire, et permettre de renforcer la sécurité dans tous les pays de la région et dans le monde, conformément au droit international. Le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue la première et tardive tentative de la communauté internationale de traiter le sujet de la transparence à l'échelle mondiale. Nous ne mettons certes pas en doute la valeur du Registre en tant que mécanisme universel et mécanisme d'alerte avancée. Cependant, cet instrument rencontre un certain nombre d'obstacles, notamment le peu d'empressement de la part de la moitié ou presque des États Membres à lui communiquer des informations. Dans ces conditions, les États membres de la Ligue arabe estiment que, malgré les avancées minimales recommandées par le groupe d'experts gouvernementaux cette année, la préoccupation des États arabes demeure.

La portée du Registre devrait être étendue car, comme l'expérience des récentes années l'a montré, le fait de limiter le Registre à sept catégories d'armes ne conduira pas à la participation de tous les pays. De nombreux pays, membres de la Ligue arabe, estiment que le Registre ne répond pas à leurs besoins de sécurité en raison de sa portée réduite. C'est pourquoi l'élargissement du Registre dépendra à l'avenir de la volonté de la communauté internationale d'instaurer plus de confiance et de transparence. Au regard de la résolution 46/36 L adoptée en 1991 par l'Assemblée générale, nous pensons que la portée du Registre devrait être élargie pour inclure les armes classiques, les armes nucléaires et les armes de destruction massive ainsi que les technologies avancées ayant des applications militaires. Cela rendrait le Registre plus complet, moins discriminatoire et inciterait plus de pays à y participer.

À cet égard, le Moyen-Orient est une région particulière tant est grand le déséquilibre existant dans le domaine des armements. Il n'y aura ni transparence, ni confiance dans cette région tant que la transparence ne sera pas équilibrée et complète. L'application de la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept

catégories d'armes, tout en ignorant les armes les plus mortelles, telles les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, n'est ni équilibrée ni complète et ne peut avoir les résultats souhaités. Ainsi, le Registre ne tient pas compte de la situation au Moyen-Orient où Israël continue d'occuper des terres arabes, de posséder des armes de destruction massive les plus mortelles et d'être le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout en continuant à lancer des défis et à refuser tous les appels internationaux émanant de la communauté internationale pour qu'il adhère au TNP et soumette ses installations au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette situation a amené les membres du TNP à la Conférence d'examen de 2000 à lancer un appel à Israël pour qu'il prenne des mesures pertinentes dans ce sens.

Les États membres de la Ligue arabe regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas été en mesure d'élargir la portée du Registre ou d'y inscrire les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Cela va à l'encontre de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale qui portait création du Registre. Cet échec montre la faiblesse du Registre qui ne peut, sous sa forme actuelle, être un solide instrument de confiance ou d'alerte avancée.

En raison de tous ces éléments, les États membres de la Ligue arabe estiment nécessaire de tenir réellement compte de leurs préoccupations et de garantir la participation universelle au Registre afin que cet instrument puisse jouer son rôle en tant que moyen d'alerte avancée et de mécanisme de renforcement de la confiance fiable.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45. La Chine a toujours adopté une attitude positive à l'égard du Registre des armes classiques des Nations Unis. La Chine a présenté son rapport au Registre dès sa création, en 1993. Néanmoins, depuis 1996, un certain pays a enregistré chaque année ses ventes d'armes à Taiwan, province de Chine, sous forme d'une note. Ce comportement constitue non seulement une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine mais a également modifié la nature du Registre des Nations auquel seuls les États souverains peuvent participer. Nous ne pouvons accepter cet état de chose. C'est pourquoi, depuis 1998, la Chine s'est vue dans l'obligation de suspendre la transmission de

ses rapports au Registre. Cette pratique est le seul obstacle à la transmission par la Chine de ses informations au Registre et la seule raison pour laquelle elle ne peut appuyer ce projet de résolution.

Étant donné ce qui précède, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45. Nous appelons de nouveau le pays intéressé à redresser immédiatement cette erreur et à créer les conditions voulues pour que la Chine puisse reprendre sa participation au Registre.

M. Maandi (Algérie) : Ma délégation accorde un intérêt particulier à la question de la transparence, qui constitue une mesure de confiance que l'on ne peut en aucun cas négliger ou ignorer. Elle a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir une transparence authentique. Toutefois, ma délégation ne s'est pas prononcée en faveur du projet de résolution, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », qui a montré toutes ses limites à répondre aux attentes de nombreux États et demeure insensible à leurs préoccupations quant au manque d'équilibre dans la transparence dans le domaine des armements.

La question de la transparence continue d'être l'otage d'une approche trop partielle et sélective. Des tentatives de dépasser les simples transferts des armes classiques et de rendre justice à la transparence n'ont malheureusement pas été fructueuses. Le dernier rapport des experts, établi en 2003, n'a pas pu se libérer de cette approche. À l'instar des précédents rapports, celui-ci persiste à demeurer exclusivement axé sur la tenue du Registre relatif aux transferts des armes classiques et à ne tenir nullement compte de la nécessité de l'élargir à d'autres catégories d'armes. Bien plus, il se garde de prendre convenablement en charge les autres aspects des armes classiques, à savoir les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires.

À notre sens, la transparence ne se limite pas aux seuls transferts d'armes classiques. Elle n'autorise nullement l'opacité lorsqu'il s'agit des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Elle n'autorise pas non plus que l'on reste indifférent et silencieux sur les armes de destruction massive au moment où la communauté internationale manifeste sa préoccupation face aux armes légères.

Ma délégation reste convaincue que la confiance ne saurait s'instaurer en se fondant uniquement sur les armes ou sur les transferts d'armes classiques.

L'objectif attendu du Registre comme moyen de transparence ne sera pas concrétisé sans une participation universelle et honnête et en l'absence d'une démarche qui touchera tous les aspects liés aux armes et à toutes les catégories d'armes. Le traitement adéquat des différents éléments de la transparence dans le domaine des armements ne devrait pas procéder, à notre avis, d'une approche sélective et par conséquent discriminatoire mais devrait plutôt viser la mise en place d'un registre comme système universel et global, un registre qui exige en définitive que soient pris en considérations les aspects indissociables tels que les capacités de production et les achats liés à celles-ci, les stocks d'armes accumulés et l'élargissement rapide aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires et aux technologies de pointe ayant des applications militaires. L'importance du Registre ne s'apprécie pas en fonction du nombre de participants mais de son apport réel à la transparence et à l'instauration de la confiance entre les États.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Alhariri (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ayant parrainé le projet de résolution, le représentant d'Israël n'est pas en droit de faire une explication.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a raison. Les auteurs de projets de résolution ne sont pas autorisés à expliquer leur vote avant ou après le vote mais peuvent faire des déclarations générales avant la prise de décisions.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël n'est pas coauteur du projet de résolution. Une lecture attentive de la liste permet de s'apercevoir qu'Israël n'a pas parrainé ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant d'Israël a également raison. Je lui donne maintenant la parole pour qu'il poursuive son explication de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Comme au cours des années précédentes, nous avons été contraints

d'entendre, dans le cadre d'un débat sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, une longue liste d'allégations sans fondement contre la politique de sécurité d'Israël et ses prétendues capacités. Ces accusations n'ont rien à voir, naturellement, avec le Registre. La plupart des pays qui ont critiqué Israël sont réticents à soumettre leurs propres transferts d'armes à toute mesure de transparence quelle qu'elle soit.

Le premier avantage du Registre est, selon nous, sa modestie. Il ne prétend pas apporter une solution à tous les conflits ou à tous les défis à la sécurité que connaissent beaucoup d'entre nous. Il constitue une mesure de confiance qui peut être utilisée en tant que base pour le maintien ou l'extension, et d'abord dans un contexte régional. Telle est la raison de la participation d'Israël au Registre. Mais pour certains orateurs qui m'ont précédé, les mesures de confiance progressives semblent être un sujet de préoccupation. Ils acceptent difficilement la détermination d'Israël de maintenir sa capacité à se défendre.

La politique de sécurité légitime d'Israël ne porte pas atteinte à la paix mondiale. Il existe d'autres sources réelles d'inquiétude dans la région du Moyen-Orient. De même, notre politique de sécurité ne devrait pas être une source de préoccupation pour les pays de notre région qui n'ont pas d'intentions agressives à l'égard d'Israël. Si ces pays sont préoccupés par la capacité d'Israël à assurer sa légitime défense, ils devraient percevoir notre politique de défense comme une contribution à la stabilité régionale.

Passer du climat actuel de tensions intensifiées à un Moyen-Orient plus sûr nécessite une volonté de rechercher la paix et la réconciliation aussi bien que des accords sur des mesures de confiance mutuelle. Participer au Registre est un pas important dans la bonne direction et nous demandons aux États voisins d'adopter cette mesure. Comme dans d'autres régions, c'est seulement lorsque des accords sur des mesures de transparence auront été conclus entre les pays du Moyen-Orient qu'il sera possible d'améliorer et d'élargir le Registre mondial de façon substantielle. En même temps, nous considérons les changements apportés au rapport du Secrétaire général comme une contribution importante à la pertinence du Registre, notamment l'inclusion des systèmes de défense aérienne portatifs étant donné que des terroristes pourraient être tentés de les utiliser contre l'aviation civile.

Hormis notre appui, et pour apaiser mon homologue syrien, nous souhaitons informer le Président et le Secrétariat qu'Israël souhaite ajouter son nom à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.45.

M. Than (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/58/L.45, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». À notre avis, la transparence dans le domaine des armements devrait être universel, non discriminatoire et être appliqué sur une base volontaire. Nous voudrions souligner ici que les mesures de transparence devraient établir un juste équilibre et ne pas se limiter aux seules armes classiques mais couvrir également les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Le projet de résolution A/C.1/58/L.45 n'est pas équilibré puisqu'il traite uniquement de mesures de transparence s'appliquant aux armes classiques et exclut les armes de destruction massive. Nous respectons, certes, les bonnes intentions des auteurs du projet de résolution mais nous pensons que seules des mesures concrètes et réalisables devraient être examinées dans ce projet de résolution. Ma délégation, comme un certain nombre d'autres, émet des doutes quant à la nécessité et à l'utilité du maintien du Registre des armes classiques des Nations Unies et de son futur élargissement. Ma délégation a des réserves sur les paragraphes 2, 4 et 8 du dispositif relatifs à la tenue du Registre et aux modifications à y apporter. Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans les votes sur les paragraphes du dispositif pris séparément et sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Issa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration faite par la Syrie au nom des États membres de la Ligue arabe. L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution et dans les votes séparés sur les paragraphes du dispositif, car nous pensons que le Registre, aussi louable soit-il en tant que premier pas vers des mesures de confiance, n'a pas été un succès car il n'a pu être suffisamment élargi pour permettre de traiter la cause réelle des défis auxquels nous devons faire face. Il continue de traiter de questions périphériques sans aller au cœur des questions ce qui le rendrait apte à contribuer de façon universelle et significative à l'instauration de la confiance. C'est pourquoi la délégation égyptienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution

A/C.1/58/L.45 et dans les votes sur les paragraphes du dispositif pris séparément.

Cependant, nous tenons à dire que malgré notre abstention, nous saluons les efforts du principal auteur du projet de résolution, les Pays-Bas, en faveur de la transparence.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole au titre d'une explication de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le seul projet de résolution appartenant au groupe 7, « Mécanismes de désarmement » à être examiné aujourd'hui. Ce projet de résolution fait l'objet du document A/C.1/58/L.5, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

La Commission va donc prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.5.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.5, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre 2003.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.13.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.13, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 13^{ème} réunion de la Commission, le 22 octobre 2003. La liste des auteurs

du projet de résolution figure dans le document A/C.1/58/INF/2.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être soumis au vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission entend répondre à ce souhait.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.13 est adopté.

Autres questions

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer sur tout autre sujet.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole, ici, à New York, en tant que messager du Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social chargé des questions de l'informatique. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de fournir aux membres de la Commission quelques informations relatives au Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social chargé des questions de l'informatique. Ce groupe de travail a été créé par le Conseil économique et social en vertu de la résolution 1995/61 du 28 juillet 1995 avec pour mandat de faciliter la mise en œuvre des initiatives prises par le Secrétaire général en ce qui concerne l'utilisation des techniques de l'information.

Au cours de ces dernières années un sous-groupe technique du Groupe de travail a étudié la question de la connexion entre les États Membres et le Secrétariat des Nations Unies au Siège. L'un des objectifs est d'améliorer l'interaction entre les États Membres et le Secrétariat sur des questions concrètes relatives à l'emploi des techniques de l'informatique dans les activités des Nations Unies. Durant cette période, le Groupe de travail a joué un rôle utile dans l'amélioration constante des services relatifs aux techniques de l'information et à la formation dispensée aux représentants des Nations Unies au Siège de l'Organisation. Cela inclut la fourniture et l'entretien des ordinateurs personnels utilisés dans les domaines de conférences par les représentants, une plus grande mise à disposition des documents officiels via Internet, les services d'accès au Web fournis par le Secrétariat aux États Membres, la facilitation de l'accès des États Membres aux données spécialisées qui peuvent les intéresser, et la mise au point de programmes de

formation fournis par le Secrétariat des Nations Unies et d'autres organes aux États Membres dans l'emploi des différents services des techniques de l'information.

À ce stade de ma brève présentation, les Membres pourraient se demander ce qui m'a amené ici aujourd'hui. Je suis ici pour présenter un guide pratique qu'ils pourront utiliser dans leurs activités quotidiennes et j'espère que ce guide pourra être distribué en temps voulu. L'un des derniers projets du Groupe de travail sur l'informatique est une publication contenant des informations sur les différents services des techniques de l'information fournies aux représentants par le Secrétariat des Nations Unies. Cette brochure qui s'intitule Internet Services for Delegates – ce qui, en fait, nous intéresse tous – et se présente comme un guide des techniques de l'information est déjà disponible et contient également des informations utiles pour aider les représentants à tirer le meilleur parti des instruments de base de l'Internet, des services et des ressources fournis par le Secrétariat des Nations Unies. En ce moment même je pense que des exemplaires de cette brochure sont distribués à toutes les délégations présentes dans cette salle. Ce document sera également envoyé aux missions, à New York, dans les prochaines semaines.

Pour terminer, je voudrais également saisir cette occasion pour informer les représentants d'un autre projet qui est en préparation par le groupe de travail. Il s'agit de la mise au point d'un programme de logiciel qui permettra aux représentants qui le souhaitent de télécharger sur leurs assistants numériques personnels – ces gadgets que certains d'entre nous utilisent – des données pratiques telles que le Journal et autres informations d'actualité concernant leur travail aux Nations Unies. Le logiciel nécessaire à ce projet est en préparation à l'initiative de la délégation d'Andorre. Une réunion de présentation et d'information sur ce projet se tiendra le 19 novembre 2003 dans la salle de conférences 8. D'autres détails seront publiés dans le Journal. Tous les représentants intéressés sont invités à y assister.

Je vous remercie encore, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'attirer l'attention de tous les représentants sur cette brochure d'ordre pratique et sur les activités du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des techniques de l'informatique.

Le Président (*parle en anglais*) : Il sera dûment pris note de cette déclaration.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les délégations qu'à sa prochaine séance la Commission continuera à se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document de travail n° 3, qui est en cours de distribution. Comme les représentants le constateront il y aura un projet de résolution faisant partie du groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements », trois projets de résolution appartenant groupe 7,

« Mécanismes de désarmement », quatre projets de résolution et un projet de décision appartenant au groupe 8, « Autres mesures de désarmement », un projet de résolution appartenant au groupe 9, « Questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale », un projet de résolution et un projet de décision relevant du groupe 10, « Sécurité internationale ». En tout, la Commission aura à se prononcer demain sur 12 documents.

La séance est levée à 11 h 45.